

INTERPELLATION

**HOPITAL RIVIERA-CHABLAIS ET AGGLOMERATION RIVIERA, COMMENT
 COORDONNER DE MANIERE EFFICACE LES TRANSPORTS PUBLICS ?**

La présente interpellation fait suite à l'article paru dans 24 heures le 14 août dernier ainsi qu'au communiqué du Conseil d'Etat du 19 août. Ce dernier n'apportant pas d'éléments très explicites, il paraît important que le Conseil d'Etat nous apporte quelques éclaircissements et explications au vu des enjeux cantonaux, tant en ce qui concerne l'hôpital unique Riviera-Chablais, qu'en ce qui concerne le projet d'agglomération du même secteur, projets directement et/ou indirectement liés.

A la lecture de l'article relatant le contenu du courrier de l'Office fédéral d'aménagement du territoire (ARE), le principe de l'hôpital unique accepté par les parlements vaudois et valaisans n'est pas remis en cause, mais il s'agit vraisemblablement d'envisager la possibilité de déplacer l'hôpital de quelques centaines de mètres afin de lui assurer une meilleure desserte en transports publics, en particulier une desserte ferroviaire. Aborder cette question et cette problématique n'a rien de choquant en soi. D'ailleurs, à la relecture des rapports des commissions interparlementaire et parlementaire, force est de constater que la question des transports publics a largement été évoquée bien que ne faisant pas partie de la convention intercantonale sur laquelle les Grands conseils vaudois et valaisans se sont prononcés. A première vue, il n'y a dès lors pas péril en la demeure.

Par contre et cela est peut-être plus inquiétant, l'EMPD qui nous a été soumis précisait ceci :

« 5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

A l'exception du plan d'affectation cantonal (PAC) mentionné sous le point 2.6, il n'y a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire. »

A la lecture de l'article de 24h et avec un peu de bon sens, on ne peut vraisemblablement pas affirmer que l'implantation d'un équipement tel qu'un hôpital n'a aucune incidence en termes d'aménagement du territoire. De plus, en parcourant le plan directeur cantonal (PDCn), document de référence du Conseil d'Etat pour le développement territorial, on constate que celui-ci vise notamment à limiter le développement des zones à bâtir, à concentrer l'urbanisation vers les transports publics, et à respecter les principes du développement durable ; rien de contradictoire donc avec le contenu de l'article paru dans 24h et la position de l'ARE.

On peut par contre s'étonner que, contrairement à ce qui est prévu par la LATC à son art. 34, (à savoir « Le plan directeur cantonal indique : (...) e) les équipements d'importance cantonale, existants ou à créer, tels que routes, installations de transports, voies de communication, bâtiments publics, gisements de matériaux, de même que les installations destinées à l'approvisionnement en eau ou en énergie, à l'épuration des eaux, à l'entreposage et à l'élimination des déchets ».), il n'est pas fait mention de l'hôpital à créer dans le PDCn. Si réellement aucune mention n'est faite, est-ce à dire que l'hôpital Riviera-Chablais n'est pas considéré comme un équipement cantonal ou bien que son implantation à Rennaz posait des problèmes tels qu'il ne pouvait y figurer ? En tous les cas, et comme le relève 24heures, on est en droit de s'interroger sur la coordination entre départements.

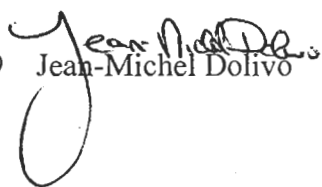
Au vu des documents précités et des quelques éléments développés ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat souhaite-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer ? Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

2. Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération de la Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

3. Le service vaudois du développement territorial (SDT) ayant suivi le projet d'agglomération de la Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Le 25 août 2009


Jean-Michel Dolivo


Nicolas Mattenberger

SOUHAITE DEVELOPPER